

Médecine du travail et projet navigation de l'OMVS à l'ordre du jour

Les travaux du conseil des ministres réuni ce mercredi 24 mai 2006 sous la présidence du colonel Ely Ould Mohamed Vall, président du Conseil militaire pour la justice et la démocratie (Cmj'd), chef de l'Etat ont été commentés par le porte parole du Gouvernement M.Cheikh Ould Ebbe, ministre de la communication.

Au cours de cette réunion, le conseil a examiné et approuvé plusieurs projets de décrets dont le premier est un projet d'ordonnance autorisant la ratification du droit international pour la navigation et les transports sur le Fleuve Sénégal. Le nouveau texte vise à permettre une navigation garantissant, dans de bonnes conditions, la sécurisation des biens et des personnes dans le cadre du respect des règles internationales et nationales de la protection de l'environnement et conformément au droit de la navigation et des transports sur le Fleuve Sénégal élaboré par les experts des 3 pays. Ce projet préfigure le démarrage proche et tant attendu par les populations de la vallée du volet transport fluvial de l'OMVS sur lequel ces populations fondent beaucoup d'espoirs.

Dans le domaine de la prospection minière, un secteur qui connaît actuellement un regain d'intérêt vu la richesse du sous sol mauritanien, le conseil a adopté un projet de décret accordant le permis no 291 pour la recherche des matières du groupe 1 (fer) dans la localité de "Oum Roueisseine" dans la wilaya du Tris Zemmour au profit de la société Global Mineral Ressources Mauritania Limited (GMRML).

Ce texte qui vise à promouvoir la recherche minière dans notre pays, accorde un permis à la dite société pour la recherche du fer dans la localité de Oum Roueisseine, au Tris Zemmour, pour une période de 3 ans et sur une superficie de 1472km².

Dans ce cadre, la société consacrera pas moins de 208 millions 565 mille ouguiya pour l'investissement en vue de la réalisation d'un programme général de travaux de recherche minière, en plus du règlement des taxes et impôts prévus par le code minier.

La société s'engage à informer l'administration des résultats de ses travaux, notamment en ce qui concerne les nappes d'eau superficielles et souterraines qu'elle découvrira au cours des travaux dans ses zones d'activités.

Un autre projet de décret accorde le permis no 292 pour la recherche des matières du groupe 1 (fer) dans la zone de "Guelb Rawi" dans la wilaya de l'Adrar au profit de la société Global Mineral Ressources Mauritania Limited (GMRML).

Ce projet de texte accorde un permis pour la dite société pour la recherche dans la wilaya de l'Adrar (localité de Guelb Rawi), pour une période de 3 ans et sur une superficie de 1500 km² pour réaliser le programme général des travaux de recherche minière.

La société consacrera un montant de 204 millions 915 mille ouguiya d'investissement en plus du règlement des taxes et impôts prévus dans le code minier.

En contribution à la recherche des ressources hydrauliques dans notre pays, la société s'engage à informer l'administration de tous les résultats de ses travaux, particulièrement en ce qui concerne les nappes d'eau superficielles et souterraines qu'elle découvrira au cours des travaux dans les zones de ses activités.

Sur le plan social, le conseil a approuvé un projet de décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Bureau national de la médecine du travail.

Ce projet de texte porte sur la création, l'organisation et le fonctionnement du Bureau national de la médecine du travail dans le but de promouvoir la médecine du travail dans notre pays pour en faire un support essentiel du développement économique et social et pour améliorer les conditions sanitaires des travailleurs en matière de prévention et de traitement incitant ainsi les travailleurs au travail et à l'accroissement de leur productivité et de leur rendement.

Il vise également à accorder au Bureau national de la médecine du travail le statut d'établissement public à caractère administratif dont les principales missions seront : la promotion et la préservation de la santé physique et mentale et le bien-être des travailleurs; la disponibilité des services médicaux aux travailleurs; la gestion des services médicaux des établissements; la création de services communs aux établissements et leur dynamisation; l'exécution des contrats conclus entre le Bureau national de la médecine du travail, l'Etat et les établissements publics chargés de disponibiliser les services médicaux et enfin la protection des travailleurs au cours de leur travail des dangers résultant de l'existence d'équipements portant préjudice à leur santé.

Le décret définit également la composition du conseil d'administration conformément au principe de représentation paritaire (Etat, patronat, travailleurs). Il définit également les ressources nécessaires à la gestion du bureau à qui est transféré le patrimoine du service du travail qui a été dis-

sous.

Peut-être qu'avec ce nouveau cadre d'organisation, la médecine du travail qui n'était jusque-là qu'un vain mot va enfin jouer son rôle en répondant convenablement aux attentes des travailleurs.

Au chapitre des communications, le conseil en a entendu une, relative à la participation de notre pays à la 2eme session du Salon international des services d'exportation prévu à Tunis les 8 et 9 juin 2006.

Cette communication est relative à la participation de notre pays au dit salon en tant qu'invité d'honneur répondant à l'invitation des autorités tunisiennes.

Ce salon international s'inscrit dans le cadre du suivi des décisions de la 2eme phase du Sommet mondial de la société de l'information tenu à Tunis en novembre 2005 et l'exécution des recommandations contenues dans le procès-verbal de la 14eme session de la haute commission mixte mauritano-tunisienne de coopération tenue à Nouakchott les 21 et 22 novembre 2006.

Cette manifestation sera l'occasion pour un échange d'expériences entre les professionnels. Elle constituera aussi une opportunité pour les hommes d'affaires et les opérateurs économiques en vue de présenter leurs offres et leurs demandes dans le domaine des services. Elle est également l'occasion pour la recherche des sources de financements pour le commerce interafricain et pour le secteur des services à haute valeur ajoutée qui s'appuient sur l'utilisation des technologies nouvelles en matière d'information et de communications. C'est donc là une occasion pour les décideurs nationaux dans ce domaine.

BAKARI GUËYE